

Hébergement touristique de courte durée

Avis de conformité Requis

La réglementation

Au Québec, l'hébergement touristique de courte durée est régi par la [Loi sur l'hébergement touristique](#) et son [Règlement sur l'hébergement touristique](#).

Par définition, un établissement d'hébergement touristique est un établissement dans lequel au moins une unité d'hébergement est prévue :

- à des touristes;
- contre rémunération;
- pour des périodes de 31 jours ou moins (ex. : à la nuitée, à la semaine ou pour la fin de semaine).

La loi sur l'hébergement touristique établit 3 catégories d'établissements :

- Établissement de résidence principale;
- Établissement d'hébergement touristique jeunesse;
- Établissement d'hébergement touristique général.

Sur le territoire de la Ville, l'hébergement de courte durée dans les résidences principales est autorisé selon les conditions prévues au Règlement d'application. Il s'agit de votre résidence principale si vous respectez toutes les conditions suivantes (attention, un logement accessoire n'est pas une résidence principale):

- Vous y demeurez de façon habituelle;
- Vous y centralisez vos activités familiales et sociales, notamment lorsqu'elle n'est pas utilisée à titre d'établissement d'hébergement touristique;
- L'adresse de celle-ci correspond à celle que vous indiquez à la plupart des ministères et organismes du gouvernement.

Si l'offre de location que vous souhaitez proposer correspond à un type d'hébergement autre que votre résidence principale (par exemple, de l'hébergement dans une résidence secondaire ou dans un logement accessoire), celui-ci est associé à un établissement d'hébergement touristique général. Celui-ci doit être offert dans une zone du règlement de zonage où ce genre de commerces est autorisé.

Faire une demande

Vous devez obtenir un avis de conformité auprès de la Ville de L'Ancienne-Lorette avant d'effectuer votre demande d'enregistrement auprès de la CITQ. Il s'agit d'une exigence préalable qui certifie que le zonage autorise l'usage.

Vous devez pour ce faire;

- Compléter le formulaire [Avis de conformité](#) disponible sur le site de la [CITQ](#);
- Compléter les sections 1 à 3 du document;
- Transmettre le document avec les sections 1 à 3 dûment remplies par courriel à l'adresse urbanisme@lancienne-lorette.org

Si votre demande est conforme, vous recevrez le formulaire rempli et signé afin que vous puissiez poursuivre vos démarches d'enregistrement auprès de la CITQ.

Pour obtenir davantage d'informations :

- Ministère du Tourisme et loisirs
www.quebec.ca/tourisme-et-loisirs/
- Corporation de l'industrie touristique du Québec :
www.citq.qc.ca

